

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les déchets de sodium irradié doivent être traités avant 2015 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que, pour les 2000 tonnes de sodium irradié issues notamment des centrales Phénix et Superphénix, une solution de gestion est nécessaire.